

ARRETE DU 5 JUILLET 2019

portant sur des travaux de création d'un terrain multisports effectués par l'entreprise CROQUET TP et ses sous traitants, stade Montellier à la cité, du 1^{er} juillet au 16 août 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CROQUET TP – 48 rue Georges Brassens – 02840 ATHIES-SOUS-LAON et ses sous traitants tendant à obtenir l'autorisation d'empreinter la rue Joseph Cavrois afin de se rendre sur le chantier dans l'enceinte du Stade Montellier pendant la durée de la fête à la Cité du 15 juillet au 7 août 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CROQUET TP et ses sous-traitants sont autorisés à empreinter la rue Joseph Cavrois afin de se rendre sur le chantier dans l'enceinte du Stade Montellier pendant la durée de la fête à la Cité du 15 juillet au 7 août 2019.
- ARTICLE 2 :** Un renfort de signalisation sera mis en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise CROQUET TP sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

